



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10538

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre du logement sur l'urgence qu'il y a a prendre les decrets d'application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant sur l'accessibilite des logements aux personnes handicapees. Cette loi, votee a l'unanimité, ne trouve pas a s'appliquer dans deux de ses points essentiels : la delivrance des permis de construire sous reserve du respect de normes d'accessibilite ; le droit pour une association de se porter partie civile en cas de violation de ces normes. Attendus avec impatience par toutes les personnes handicapees, ces decrets s'imposent d'autant plus que les collectivites locales en sont reduites a des gesticulations impuissantes, comme le montre le protocole signe recemment par la Ville de Paris et qui n'est dote d'aucune force contraignante. Il lui demande donc ce qui bloque la parution du decret en Conseil d'Etat prevu par l'article L. 111 du code de la construction et de l'habitation et quand paraîtront les autres decrets prevus par la loi du 13 juillet 1991.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application des articles L. 111-8-1 a L. 111-8-3 du code de la construction et de l'habitation issus de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures en faveur de l'accessibilites des personnes handicapees, a ete publie au Journal officiel du 28 janvier 1994. Les decrets nos 92-332 et 92-333 du 31 mars 1992 relatifs a l'accessibilite des lieux de travail pris en application de l'article L. 111-7 du code de la construction et de l'habitation ont ete publies au Journal officiel du 1er avril 1992. Le decret no 92-535 du 16 juin 1992 relatif a la mise en conformite des ascenseurs a paroi lisse a ete publie au Journal officiel du 18 juin 1992. L'article 7 de la loi du 13 juillet 1991 relatif a la possibilite d'action en justice des associations est applicable sans decret. Dans l'attente de la parution du decret relatif a la voirie publique, les dispositions concernant la voirie du decret no 78-109 du 1er fevrier 1978 continuent de s'appliquer.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10538

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 465

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1718